



# Le Petit Mohonnais

N°1-mars 2015

## COMMENT LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ?

Le frelon asiatique est arrivé il y a plusieurs années en France. Ce type de frelon se nourrit, entre autres, d'insectes pour assurer ses besoins en protéines. La prédation importante de ce frelon a une incidence sur les espèces autochtones (notamment les abeilles) et peut causer des dégâts plus ou moins lourds sur la biodiversité locale. En l'état actuel des connaissances sur cette espèce et sa prolifération, le plan vise dans un premier temps à limiter le développement des nids en piégeant les fondatrices (mi-février à mi-avril).

### LES DIFFÉRENTES PHASES DU PLAN :

De mi-février à mi-avril : piégeage des fondatrices. De avril à fin octobre : destruction des nids par des professionnels  
De octobre à novembre : piégeage des fondatrices.

### QUEL TYPE DE PIÈGE UTILISER ?

En l'état actuel des recherches, nous préconisons l'usage de pièges "sélectif" dans les périodes adaptées, afin de limiter la capture d'espèces autochtones. Schémas du piège en dessous:

Attiré par l'appât, l'insecte entre dans le piège. Le frelon reste bloqué à l'intérieur, tandis que les autres espèces peuvent sortir par le trou de 5 mm de diamètre juste au dessus de l'appât. Nous vous conseillons d'utiliser comme appâts : un verre de bière brune de préférence, un verre de vin blanc et un trait de sirop (framboise ou cassis). Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les deux référents de la commune ( *Hervé Pressard et Hervé Morel*)



## ELECTIONS

**La commune de Mohon comptant aujourd'hui plus de 1000 habitants (1006 au recensement 2012) est dans l'obligation légale d'exiger une pièce d'identité.**

### Une pièce d'identité, oui, mais laquelle ?

la Carte nationale d'identité- le Passeport- le Permis de conduire- le Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État- l'attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune- la Carte d'identité de parlementaire (avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire)- la Carte d'identité d'élus local (avec photographie, délivrée par le représentant de l'État)- la Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore- la Carte d'invalidité civile ou militaire (avec photographie)- la Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (avec photographie)- la Carte d'identité ou carte de circulation (avec photographie) délivrée par les autorités militaires- Le Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969- Le Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale. Tous ces titres doivent être en cours de validité.

Mais la carte nationale d'identité ou le passeport même périmés, permettent de justifier de son identité.

## ACCESSIBILITE

Les collectivités et les privés (commerçants...) avaient jusqu'au 1er mars 2015 pour indiquer au préfet les bâtiments qui sont déjà accessibles. Dans le cas contraire, ils ont jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) à la Préfecture. La durée maximale d'un Ad'AP est de trois ans pour la 5ème catégorie (établissement accueillant moins de 200 personnes). Dans le cas où un agenda ne concerne qu'un seul ERP (Établissements Recevant du Public) et ne court que sur une période de trois ans, le dossier est préalablement traité par le Maire qui vérifie les pièces et l'adresse en Préfecture. Vous trouverez plus de renseignements sur le site « [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) ».

## ACHAT TERRAIN COMMUNAL

Certains chemins d'exploitation peuvent être vendus par la commune. Cependant certaines conditions s'imposent. Les chemins qui desservent plusieurs propriétaires terriens ne seront, évidemment, pas disponibles à la vente. Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec la Mairie.

## DETECTEURS DE FUMEE

Les détecteurs de fumée (DAAF) seront obligatoires à partir du 8 mars 2015 dans les habitations. La date a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2016 pour leurs installations à condition que le propriétaire ait signé un contrat d'achat des détecteurs au plus tard le 8 mars 2015. Il est conseillé d'installer un détecteur par étage. Ces détecteurs sont à la charge des propriétaires et doivent être entretenus par les locataires. La norme NF EN14604 est fortement conseillée.

## INFORMATIONS

**Poubelle jaune** : Ramassage les mardis 10 et 24 mars, mercredi 8 avril et mardi 21 avril 2015

**Calendrier** : Élections cantonales les dimanches 22 et 29 mars 2015 à la Salle polyvalente de 8h00 à 18h00

Soirée galettes Mohon 2000 le samedi 28 mars 2015

Foire St Marc les 18 et 19 avril 2015

Concours de boules du Club de l' Amitié le 24 avril 2015

Assemblée générale de la chasse le 26 avril 2015

**Rappel** : Il est strictement interdit de déposer des ordures ( déchets verts, gravats, grillages...) sur le terrain communal situé entre Courant et Château trô sous peine d'amende. La déchèterie des Tertres est ouverte les lundi et jeudi (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00) et le samedi ( de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

<b>Naissances</b> :	Enora Jaulme	née le 24 février 2015	Le Camboudin
	Millie Annic	née le 05 février 2015	Lotissement « Beau soleil »
	Eloïse Garnier	née le 19 janvier 2015	Lotissement « Beau soleil »
	Céleste Charpentier	née le 31 décembre 2014	La Ville Jaudoin
	Axel Cléro	né le 19 décembre 2014	Hiniac

**Pour cette première édition du « petit mohonnais », qui paraîtra chaque début de mois, chaque foyer Mohonnais l'a reçu exceptionnellement dans sa boîte aux lettres. Les prochaines parutions pourront être retirées à la Boulangerie, au Bar-Tabac, à Vival, au Salon de Coiffure, chez les Infirmiers, au magasin Houeix et à la Mairie.**

